

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES DE PARKING SITUÉES LE LONG DU MAGASIN FROMAGERIE BG EN FACE DE LA PLACE DU GENERAL LECLERC - SUR LA VC5 DITE ROUTE DU PETIT PARADIS – FESTIVAL RESONANCES –

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking situées le long du magasin fromagerie Bongrain Gérard, en face de la Place du Général Leclerc, sur la VC5 dite Route du Petit Paradis, le samedi 11 juillet 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 01h00 le dimanche 12 juillet 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit – sur les places de parking situées le long du magasin fromagerie Bongrain Gérard en face de la place du Général Leclerc, sur la VC5 dite Route du Petit Paradis, le samedi 11 juillet 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 01h00 le dimanche 12 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'association RésoNuances.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- M. Florent VANSON, Président de l'association RésoNuances.
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Alexis BACHELARD

